

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, le Maire**.

Présents : R. ANSILLON - F. ARNAUD - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - A-C. BIERREN - D. BUSELLI - R. CARTA - J. GIRARD - M. GRASSI - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - M-PERONNET - I. TEISSIER - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

Procurations : V. APPOLONIE à M. GRASSI- E. CADET à P. VIDAL- N. REVERTER à D. MIACHON - R. SAURIN - DEVASSY à C. HUGUES

Date de la convocation : Mardi 14 avril 2026

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2026 et désignation du secrétaire de séance

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2026 et désignation de Madame Christine HUGUES en tant que secrétaire de séance, assistée de Monsieur Laurent GAMET, Directeur Général des Services.

2. Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U) 2025 – Délibération n°2026/64

Rapporteur : Vincent TIQUET

Par la délibération n° 2023/211 du 27 novembre 2023, la commune de Grans s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente note, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 334 280,95	10 582 056,28	17 916 337,23
	Recettes réalisées (1)	B	3 785 087,27	11 090 334,84	14 875 422,11
	Restes à réaliser	C	3 732 912,68	0,00	3 732 912,68
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	11 513 824,35	11 184 568,10	22 698 392,45
	Dépenses réalisées (1)	E	5 440 959,97	10 363 471,68	15 804 431,65
	Restes à réaliser	F	1 191 178,63	0,00	1 191 178,63
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 655 872,70	726 863,16	-929 009,54

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 179 543,40	602 511,82	4 782 055,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	2 523 670,70	1 329 374,98	3 853 045,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	2 541 734,05	0,00	2 541 734,05
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	5 065 404,75	1 329 374,98	6 394 779,73

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

L'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que le Maire ne peut pas prendre part au vote du CFU.

Le rapporteur propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2025 par section et par chapitre conformément aux équilibres financiers décrits ci-dessus et au document budgétaire transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 tant en dépenses qu'en recettes conformément à l'exposé, section par section, chapitre par chapitre après que Monsieur le Maire se soit retiré de la séance et ait confié celle-ci à Monsieur Robin ANSILLON, 1^{er} Adjoint au Maire.
- Autorise Monsieur Robin ANSILLON, 1^{er} adjoint au Maire, dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

3. Affectation des résultats budgétaires 2025 – Délibération n°2026/65

Rapporteur : Vincent TIQUET

Vu l'article L21311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que les résultats excédentaires de la section de fonctionnement dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec le résultat antérieur reporté, sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique.

Vu le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget de la Commune,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement a donné lieu à un excédent de 1 329 374,98 €.

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section d'investissement a donné lieu à un excédent de 2 523 670,70 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement pour un montant de 529 374, 98 € afin d'augmenter les recettes de la section.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Reprend une partie du solde de fonctionnement, soit 800 000,00 € en report d'excédent à la section de fonctionnement (affectation au compte 002 en recette) sur l'exercice 2026.
- Affecte l'autre partie du solde de fonctionnement à la section d'investissement, soit 529 374,98 € en réserve au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » sur l'exercice 2026.
- Reprend le solde, soit 2 523 670,70 € en report d'excédent à la section d'investissement (affectation au compte 001 en recette) sur l'exercice 2026.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Discussions :

Philippe LEANDRI félicite l'ensemble des services ainsi que le Directeur Général des Services pour le travail effectué. Son inquiétude porte sur le désengagement de l'Etat. Actuellement, les communes financent la dette et le déficit de l'Etat et demain ce sera au tour de la Métropole. Les économies effectuées en 2024/2025 n'ont servies que pour la dette de l'Etat et par conséquent l'inquiétude grandit sur les répercussions pour la commune de Grans qui est aujourd'hui saine avec un budget équilibré. Il confirme que le danger vient de l'extérieur.

4. Vote des taux de taxes locales directes pour 2026 – Délibération n°2026/66

Rapporteur : Vincent TIQUET

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a pour mission de voter les taux des contributions directes communales pour 2026.

Le taux de foncier bâti, de foncier non bâti et de la taxe d'habitation sont maintenus à l'identique pour 2026.

Conformément aux propositions faites lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 31 mars 2026, les taux globaux proposés à voter pour l'année 2026 sont les suivants :

Taxes	Taux communal	Taux départemental	Taux 2025	Taux 2026
Foncier bâti (FB)	27,00 %	15,05%	42,05 %	42,05 %
Foncier non bâti (FNB)	15,34 %	-	15,34%	15,34%
Taxe d'habitation (THS)	4,51 %	-	4,51%	4,51%

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies 1.1 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Décide de voter les taux d'imposition globaux 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,05 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,34 %,
 - Taxe d'habitation : 4,51 %.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment habilité à signer l'état 1259 transmis par les services de l'Etat.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

5. Mise en place d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AC/CP) pour l'année 2026 – Délibération n°2026/67

Rapporteur : Vincent TIQUET

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que des autorisations de programmes sont nécessaires pour les opérations d'investissement pluriannuelles.

Selon l'article L2311.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les dotations budgétaires aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Au titre de l'année 2026 compte tenu de l'avancement de plusieurs projets et de l'application de la révision de certains marchés y afférents, il convient de revoir la délibération n°2025/67 du 31 mars 2025 et de la réajuster afin que le Budget Primitif 2026 puisse prendre en compte les AP/CP correspondantes.

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires du 31 mars 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Ouvre les Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiements suivants et remplace les crédits de paiement votés dans la délibération n°2025/67 du 31 mars 2025 :

Projets	AP 2026	CP 2026	CP 2027 et années suivantes
Réhabilitation du bâtiment de l'aile Ouest de la Mairie	145 201	145 201	-
Rénovation du parvis de la Mairie	13 633	13 633	-
Mission de Maîtrise d'œuvre de construction Pôle Socio-culturel	585 342	260 554	324 788
Missions annexes de construction Pôle Socio-culturel	47 778	3 047	44 731
Travaux de construction Pôle Socio-culturel	11 033 067	4 000 000	7 033 067
Pumptrack Phase 2	94 734	94 734	-
Création d'îlots de fraîcheur et rénovation de fontaines	33 373	33 373	-
TOTAL	11 953 129	4 550 543	7 402 586

- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à l'exécution de ces programmes.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

6. Approbation du Budget Primitif 2026 – Délibération n°2026/68

Rapporteur : Vincent TIQUET

Le rapporteur soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2026 de la commune, dressé par elle et appuyé de tous les documents à même de justifier ces propositions.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 31 mars 2026,

Vu la délibération n°2026/64 du 27 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025,

Le rapporteur indique que le budget primitif 2026 de la commune s'équilibre comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses et recettes : 7 844 788,10 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses et recettes : 11 343 115,04 €

Le budget global s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 19 187 903,14 €.

Les restes à réaliser sont en dépenses de 1 191 178,63 € et en recettes de 3 732 912,68 €.

Le rapporteur propose de passer au vote du Budget Primitif 2026 par section et par chapitre conformément aux équilibres financiers décrits ci-dessus et au document budgétaire transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve le Budget Primitif 2026 tant en dépenses qu'en recettes conformément à l'exposé, section par section, chapitre par chapitre.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Discussions :

Philippe LEANDRI explique que les budgets doivent être équilibrés, c'est la particularité des collectivités.

7. Octroi de subvention aux associations pour l'année 2026 – Délibération n°2026/69

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu les demandes déposées par les associations avec l'intégralité des pièces demandées,

Vu l'avis favorable, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur l'octroi de subventions de fonctionnements aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions de Fonctionnement
Associations Gransoises	
ABC Sports	600
Académie LIFA	400
AIL	8 500
Atelier Création l'Arlequin	300
Basket Club Gransois	9 000
Boxe Française st Adrien	400
Centre Mas Felipe Delavouet	1 600
Chorale Cantabile	1 200
Grans Handynamique	1 000
Grans Randonnée	400
Grans Shaolin Kung Fu	300
Grans Spéleo	800
Grans XIII	2 500
Gymnastique Volontaire Marie Rose	5 000
Gym Rythmic Club	2 500
Histoires et Traditions Gransoises	1 000
Karate Do Aqui	300
La Boule de la Touloubre	500
La Chorale des Copains	250
La Touloubre Gransoise	2 200
Le Chat Libre	3 500
Le Grenier Alternatif	500
Les Balades des Gransois Heureux	400
Les Cavaliers de la Forge	5 000
Les Echappées Gransoises	400
Tennis Club Gransois	5 500
Tepee's Dancers	1 000
Terre de Provence	2 500
Société de Chasse	8 335
Souvenir Français	1 500
SOUS-TOTAL	67 385
Associations Paramunicipales	
Amicale du Personnel Communal	18 000
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000
Club Senior / ES13	7 000
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire Georges Brassens	2 100
OCCE 13 Coopérative Ecole Maternelle Jacques Prévert	2 100
SOUS-TOTAL	30 200
Autres Associations	
A.D.A.M.A.L	500
Association des Médecins Libéraux du Pays Salonais	500
Être là ASP Pays Salonais	700
Collectif Fraternité Salonaise	1 000
Collectif Prouvenco	1 000
Comité de Foin de Crau	1 000
Croix Rouge Française Unité de Salon de Pce	500
Foyer Socio-Educatif du Collège Caroline Aigle	1 200
Restaurants du Cœur	1 000
Office Municipal des sports de Miramas	500
Solidarité Paysan Provence Alpes	200
SOUS -TOTAL	8 100

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Octroie les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus.
- ↳ Précise que les crédits relatifs à l'octroi de ces subventions de fonctionnement pour un montant de 105 685 € (cent cinq mille six cent quatre-vingt-cinq euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

8. Octroi d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention de projet spécifique à l'association « ACE VIVEZ GRANS » pour l'année 2026 – Délibération n°2026/70

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « ACE VIVEZ GRANS » reçue en mairie le 5 janvier 2026,

Vu l'organisation de manifestations exceptionnelles comme Halloween, Noël à Grans...,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention à l'association « ACE VIVEZ GRANS » pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Octroie une subvention de fonctionnement de 1 000 € (mille euros) pour l'exercice 2026 à l'association « ACE VIVEZ GRANS ».
- ↳ Octroie une subvention pour l'organisation de manifestations de 2 000 € (deux mille euros) pour l'exercice 2026 sous réserve de production de justificatifs de paiement liés à l'organisation de manifestations (fêtes des mères et des pères, Halloween, Noël à Grans...).
- ↳ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € (mille euros) et l'octroi d'une subvention pour l'organisation de manifestations de 2 000 € (deux mille euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

9. Octroi d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention de projet spécifique à l'association « AGPE » pour l'année 2026 – Délibération n°2026/71

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « AGPE » reçue en mairie le 23 décembre 2025,

Vu la mise en place d'un projet éducatif avec l'association « les petits débrouillards »,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention à l'association « AGPE » pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération (Madame Virginie OLIVE personnellement intéressée ne participant pas à la délibération et au vote), l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Octroie une subvention de fonctionnement de 600 € (six cents euros) pour l'exercice 2026 à l'association « AGPE ».
- ↳ Octroie une subvention pour un projet spécifique de 1 100 € (mille cent euros) pour l'exercice 2026 sous réserve de production de justificatifs de paiement liés à un projet éducatif avec l'association « les petits débrouillards ».
- ↳ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 600 € (six cents euros) et l'octroi d'une subvention pour un projet spécifique de 1 100 € (mille cent euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

10. Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association « AMICALE POUR LE DON DU SANG » pour l'année 2026 – Délibération n°2026/72

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « AMICALE POUR LE DON DU SANG » reçue en mairie le 23 décembre 2025

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention à l'association « AMICALE POUR LE DON DU SANG » pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres ayant pris part à la délibération (Madame Morgan GRASSI ne participant pas au vote pour sa procuration car personnellement intéressée), l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Octroie une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) pour l'exercice 2026 à l'association « AMICALE POUR LE DON DU SANG ».
- ↳ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

11. Octroi d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention de projet spécifique à l'association « AMICALE DU COMITE COMMUNAL DE FEUX ET FORET DE GRANS » pour l'année 2026 – Délibération n°2026/73

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « AMICALE DU COMITE COMMUNAL DE FEUX ET FORETS DE GRANS » reçue en mairie le 13 janvier 2026,

Vu l'organisation d'une journée citoyenne du mois de novembre (cueillette des olives),

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention à l'association « AMICALE DU COMITE COMMUNAL DE FEUX ET FORETS DE GRANS » pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération (Monsieur Jean Christophe LAURENS personnellement intéressé ne participant pas à la délibération et au vote), l'exposé du rapporteur entendu,

- ↪ Octroie une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) pour l'exercice 2026 à l'association « AMICALE DU COMITE COMMUNAL DE FEUX ET FORETS DE GRANS ».
- ↪ Octroie une subvention pour un projet manifestation de 150 € (cent cinquante cents euros) pour l'exercice 2026 sous réserve de production de justificatifs de paiement liés à l'organisation de la journée citoyenne de novembre (cueillette des olives).
- ↪ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) et l'octroi d'une subvention de projet spécifique de 150 € (cinquante euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ↪ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

12. Octroi d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention de projet spécifique à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE GRANSOISE » pour l'année 2026 – Délibération n°2026/74

Rapporteur : Nicolas BARDIN

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « ASSOCIATION SPORTIVE GRANSOISE » reçue en mairie le 5 janvier 2026,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE GRANSOISE » pour l'année 2026,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération (Madame Pascale VIDAL et Monsieur Eric CADET, personnellement intéressés, ne participant ni à la délibération ni au vote), l'exposé du rapporteur entendu, Madame Pascale VIDAL ayant procuration de Monsieur Eric CADET,

- ↪ Octroie une subvention de fonctionnement de 10 000 € (dix mille euros) pour l'exercice 2026 à l'association « ASSOCIATION SPORTIVE GRANSOISE ».
- ↪ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € (dix mille euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ↪ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

13. Octroi d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention de projet spécifique à l'association « ATLAS BADMINTON » pour l'année 2026 – Délibération n°2026/75

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « ATLAS BADMINTON » reçue en mairie le 19 décembre 2025,

Vu l'organisation du 4^{ème} Rassemblement Fédéral Badminton 100% féminin,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention à l'association « ATLAS BADMINTON » pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↪ Octroie une subvention de fonctionnement de 900 € (neuf cents euros) pour l'exercice 2026 à l'association « ATLAS BADMINTON ».
- ↪ Octroie une subvention pour un projet manifestation 100 € (cent euros) pour l'exercice 2026 sous réserve de production de justificatifs de paiement liés à l'organisation du 4^{ème} Rassemblement Fédéral Badminton 100% féminin.
- ↪ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement 900 € ((neuf cents euros) et l'octroi d'une subvention pour un projet manifestation de 100 € (cent euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ↪ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

14. Octroi d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention de projet spécifique à l'association « GRANS EN SCRAP » pour l'année 2026 – Délibération n°2026/76

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « GRANS EN SCRAP » reçue en mairie le 7 janvier 2026,

Vu l'organisation de manifestations exceptionnelles comme la Fêtes du Printemps, Halloween...

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention à l'association « GRANS EN SCRAP » pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↪ Octroie une subvention de fonctionnement de 500 € (cinq cents euros) pour l'exercice 2026 à l'association « GRANS EN SCRAP ».
- ↪ Octroie une subvention pour l'organisation de manifestations de 800 € (huit cents euros) pour l'exercice 2026 sous réserve de production de justificatifs de paiement liés à l'organisation de manifestations sur la commune (Fête du Printemps, Halloween, Noël à Grans).
- ↪ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement 500 € (cinq cents euros) et l'octroi d'une subvention pour l'organisation de manifestations de 800 € (huit cents euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ↪ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

15. Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association « GRANS EN TRANSITION » pour l'année 2026 – Délibération n°2026/77

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « GRANS EN TRANSITION » reçue en mairie le 14 janvier 2026,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention à l'association « GRANS EN TRANSITION » pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres ayant pris part à la délibération (Monsieur Thierry MARTIN et Monsieur Vincent TRICON personnellement intéressés ne participant pas à la délibération et au vote) l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Octroie une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) pour l'exercice 2026 à l'association « GRANS EN TRANSITION ».
- ✎ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement 300 € (trois cents euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ✎ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

16. Octroi d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention de projet spécifique à l'association « GRANS GAMING » pour l'année 2026 – Délibération n°2026/78

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « GRANS GAMING » reçue en mairie le 5 janvier 2026,

Vu l'organisation d'une fête d'anniversaire liée aux 10 ans de l'association,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention à l'association « GRANS GAMING » pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres ayant pris part à la délibération (Monsieur Florian ARNAUD personnellement intéressé ne participant pas à la délibération et au vote), l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Octroie une subvention de fonctionnement de 600 € (six cents euros) pour l'exercice 2026 à l'association « GRANS GAMING ».
- ✎ Octroie une subvention pour un projet manifestation de 500 € (cinq cents euros) pour l'exercice 2026 sous réserve de production de justificatifs de paiement liés à l'organisation de l'anniversaire des 10 ans de l'association « GRANS GAMING ».
- ✎ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 600 € (six cents euros) et l'octroi d'une subvention pour un projet de manifestation de 500 € (cinq cents euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ✎ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

17. Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association « GRANS TAURIN » pour l'année 2026 – Délibération n°2026/79

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « GRANS TAURIN » reçue en mairie le 14 janvier 2026,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention à l'association « GRANS TAURIN » pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres ayant pris part à la délibération (Monsieur Julien GIRARD et Madame Morgan GRASSI personnellement intéressés ne participant pas à la délibération et au vote) l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Octroie une subvention de fonctionnement de 5 000 € (cinq mille euros) pour l'exercice 2026 à l'association « GRANS TAURIN ».
- ↳ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € (cinq mille euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

18. Octroi d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention de projet spécifique à l'association « GROUPEMENT DES COMBATTANTS DU PAYS SALONNAIS » pour l'année 2026 – Délibération n°2026/80

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « GROUPEMENT DES COMBATTANTS DU PAYS SALONNAIS » reçue en mairie le 3 décembre 2025,

Vu les projets liés aux cérémonies patriotiques,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention à l'association « GROUPEMENT DES COMBATTANTS DU PAYS SALONNAIS » pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres ayant pris part à la délibération (Monsieur Damien AUBERT personnellement intéressé ne participant pas à la délibération et au vote), l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Octroie une subvention de fonctionnement de 200 € (deux cents euros) pour l'exercice 2026 à l'association « GROUPEMENT DES COMBATTANTS DU PAYS SALONNAIS ».
- ↳ Octroie une subvention de 100 € (cent euros) pour l'exercice 2026 sous réserve de production de justificatifs de paiement liés à l'achat de gerbes pour les cérémonies patriotiques.
- ↳ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement 200 € (deux cents euros) et l'octroi d'une subvention pour l'achat de gerbes de 100 € (cent euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.

- ✉ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

19. Octroi d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention de projet spécifique à l'association « LEON LE MOUTON » pour l'année 2026 – Délibération n°2026/81

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « LEON LE MOUTON » reçue en mairie le 5 janvier 2026,

Vu l'organisation d'une conférence,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention à l'association « LEON LE MOUTON » pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✉ Octroie une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) pour l'exercice 2026 à l'association « LEON LE MOUTON ».
- ✉ Octroie une subvention pour un projet manifestation de 200 € (deux cents euros) pour l'exercice 2026 sous réserve de production de justificatifs de paiement liés à l'organisation d'une conférence.
- ✉ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement 300 € (trois cents euros) et l'octroi d'une subvention pour un projet de manifestation de 200 € (deux cents euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ✉ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

20. Octroi d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention de projet spécifique à l'association « LES RELAYEURS DE GRANS » pour l'année 2026 – Délibération n°2026/82

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « LES RELAYEURS DE GRANS » reçue en mairie le 12 janvier 2026,

Vu l'organisation de la course pédestre Mary Rose,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention à l'association « LES RELAYEURS DE GRANS » pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✉ Octroie une subvention de fonctionnement de 1 000 € (mille euros) pour l'exercice 2026 à l'association « LES RELAYEURS DE GRANS ».
- ✉ Octroie une subvention pour un projet manifestation de 2 000 € (deux mille euros) pour l'exercice 2026 sous réserve de production de justificatifs de paiement liés à l'organisation de la course Mary Rose.

- ↪ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement 1 000 € (mille euros) et l'octroi d'une subvention pour un projet de manifestation de 2 000 € (deux mille euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ↪ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

21. Octroi d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention de projet spécifique à l'association « LI PICHOUNET » pour l'année 2026 – Délibération n°2026/83

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « LI PICHOUNET » reçue en mairie le 8 janvier 2026,

Vu l'achat de matériel en vue de pratiquer de la gymnastique aux enfants de l'association,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention à l'association « LI PICHOUNET » pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres ayant pris part à la délibération (Madame Virginie OLIVE personnellement intéressée ne participant pas à la délibération et au vote) l'exposé du rapporteur entendu,

- ↪ Octroie une subvention de fonctionnement de 1 600 € (mille six cents euros) pour l'exercice 2026 à l'association « LI PICHOUNET ».
- ↪ Octroie une subvention pour un projet manifestation de 400 € (quatre cents euros) pour l'exercice 2026 sous réserve de production de justificatifs de paiement liés à l'achat de matériel pour pratiquer de la gymnastique aux enfants de l'association « LI PICHOUNET ».
- ↪ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement 1 600 € (mille six cents euros) et l'octroi d'une subvention pour un projet de manifestation de 400 € (quatre cents euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ↪ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

22. Octroi d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention de projet spécifique à l'association « L'IMAGE EN JEU » pour l'année 2026 – Délibération n°2026/84

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « L'IMAGE EN JEU » reçue en mairie le 5 janvier 2026,

Vu l'organisation d'une exposition pour la journée « Eh eau » de Ménélik,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention à l'association « L'IMAGE EN JEU » pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↪ Octroie une subvention de fonctionnement de 500 € (cinq cents euros) pour l'exercice 2026 à l'association « L'IMAGE EN JEU ».
- ↪ Octroie une subvention pour un projet manifestation de 400 € (quatre cents euros) pour l'exercice 2026 sous réserve de production de justificatifs de paiement liés à l'organisation d'une exposition pour la journée « Eh eau » de Ménélik, le samedi 27 juin 2026.
- ↪ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement 500 € (cinq cents euros) et l'octroi d'une subvention pour un projet de manifestation de 400 € (quatre cents euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ↪ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

23. Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association « REVES DE NUAGE » pour l'année 2026 – Délibération n°2026/85

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « REVES DE NUAGE » reçue en mairie le 12 janvier 2026,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention à l'association « REVES DE NUAGE » pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres ayant pris part à la délibération (Monsieur Thierry MARTIN personnellement intéressé ne participant pas à la délibération et au vote) l'exposé du rapporteur entendu,

- ↪ Octroie une subvention de fonctionnement de 500 € (cinq cents euros) pour l'exercice 2026 à l'association « REVES DE NUAGE ».
- ↪ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement 500 € (cinq cents euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ↪ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

24. Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association « TROUPE DE LA FONTAINE » pour l'année 2026 – Délibération n°2026/86

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « TROUPE DE LA FONTAINE » reçue en mairie le 29 décembre 2025,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention à l'association « TROUPE DE LA FONTAINE » pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres ayant pris part à la délibération (Madame Catherine RUIZ personnellement intéressée ne participant pas à la délibération et au vote) l'exposé du rapporteur entendu,

- ↪ Octroie une subvention de fonctionnement de 3 700 € (trois mille sept cents euros) pour l'exercice 2026 à l'association « TROUPE DE LA FONTAINE ».
- ↪ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement 3 700 € (trois mille sept cents euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ↪ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

25. Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association « LEGENDES ET FIGURINES » pour l'année 2026 – Délibération n°2026/87

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « LEGENDES ET FIGURINES » reçue en mairie le 16 janvier 2026.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations dans leur fonctionnement, il convient d'octroyer une subvention à l'association « LEGENDES ET FIGURINES » pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération (Madame Virginie OLIVE personnellement intéressée ne participant pas à la délibération et au vote), l'exposé du rapporteur entendu,

- ↪ Octroie une subvention de fonctionnement de 200 € (deux cents euros) pour l'exercice 2026 à l'association « LEGENDES ET FIGURINES ».
- ↪ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 200 € (deux cents euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ↪ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

26. Octroi de subvention aux coopératives scolaires des écoles maternelle et élémentaire de l'année scolaire 2025/2026 pour les projets pédagogiques – Délibération n°2026/88

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur expose à l'Assemblée que la municipalité souhaite poursuivre l'accompagnement des enseignants dans leurs projets, au-delà de l'aide apportée pour le fonctionnement courant des affaires scolaires.

Le rapporteur rappelle qu'actuellement la Commune intervient en allouant une partie du budget de la Commune spécifiquement aux écoles pour l'achat de fournitures et manuels scolaires, pour l'entretien des locaux, pour les contrats de maintenance...

Certains projets pédagogiques nécessitent un financement particulier afin de d'enrichir et de concrétiser les actions menées par les équipes enseignante comme classe de mer à Sausset, les visites du musée Vasarely et du parc ornithologique, le concert itinérant participatif jeune public et Scène et ciné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) pour la coopérative de l'école maternelle Jacques PREVERT et de 5 000 € (cinq mille euros) pour la coopérative de l'école élémentaire Georges BRASSENS pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↪ Octroie une subvention de deux mille cinq cents euros (2 500 €) à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jacques PREVERT pour l'année scolaire 2025/2026.
- ↪ Octroie une subvention de cinq mille euros (5 000 €) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Georges BRASSENS pour l'année scolaire 2025/2026.

- ✉ Précise que ces subventions seront imputées aux articles correspondants du Budget Primitif.
- ✉ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Discussions :

Philippe LEANDRI précise que la commune de Grans octroie des subventions bien plus attractives que nos voisins car la jeunesse est une des priorités pour notre commune.

27. Approbation de la convention entre la Commune de Grans et l'association « COMITE DES FETES » pour l'attribution de subventions pour l'année 2026 – Délibération n°2026/89

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Le Comité des Fêtes de Grans est l'interlocuteur privilégié de la municipalité pour la définition et la mise en œuvre de la politique festive sur la Commune.

Différentes festivités sont organisées par le Comité des Fêtes comme l'aïoli, la fête votive, la fête nationale, le marché de l'aveil ou encore la foire d'Automne.

L'association organise ces événements grâce aux recettes découlant de ces manifestations (repas, buvettes) correspondant à environ 30 % du budget de l'association et grâce à une subvention de la Commune correspondant à 70 % des recettes de l'association.

Vu la demande déposée par l'association « COMITE DES FETES » afin d'obtenir une subvention de fonctionnement de 56 500 € (cinquante-six mille cinq cents euros) pour l'année 2026,

Vu le projet de convention à intervenir avec le Comité des Fêtes,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant que l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2011 pris pour son application instituent l'obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €,

Considérant l'importance de l'activité de cette association pour la vie du village et le bien vivre à Grans,

Considérant la nécessité d'aider cette association dans le maintien de ses activités sur la Commune, il convient d'approuver la convention et d'octroyer à l'association « COMITE DES FETES », une subvention pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération (Monsieur Nicolas BARDIN, Madame Virginie OLIVE et Monsieur Florian ARNAUD, personnellement intéressés ne participant pas à la délibération et au vote) l'exposé du rapporteur entendu,

- ✉ Approuve la convention entre la Commune et l'association « COMITE DES FETES » impliquant le versement de la subvention en 2 parties : la moitié de la subvention dans le mois suivant le vote de la délibération. La deuxième moitié sera mandatée à l'appui des justificatifs de paiement produits par l'association.
- ✉ Octroie une subvention de fonctionnement de 56 500 (cinquante-six mille cinq cents euros) pour l'exercice 2026.
- ✉ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour un montant de 56 500 € (cinquante-six mille cinq cents euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ✉ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

28. Approbation de la convention entre la Commune de Grans et l'association « GRANS CULTURE » pour l'attribution de subventions pour l'année 2026 – Délibération n°2026/90

Rapporteur : Anne-Catherine BIERREN

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite apporter son soutien à l'association « GRANS CULTURE » dans le cadre des événements qu'elle organise tout au long de la saison

Vu la demande déposée par l'association « GRANS CULTURE » afin d'obtenir une subvention de fonctionnement de 43 000 € (quarante-trois mille euros) pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Vu la délibération n°2025/168 du 2 décembre 2025 octroyant une avance de subvention de 20 000 €,

Considérant que l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2011 pris pour son application instituent l'obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €,

Considérant l'importance de l'activité de cette association pour la vie du village et le bien vivre à Grans,

Considérant la nécessité d'aider cette association dans le maintien de ses activités sur la Commune, il convient d'approuver la convention et d'octroyer à l'association « GRANS CULTURE », une subvention pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres ayant pris part à la délibération (Madame Danielle BUSELLI personnellement intéressée ne participant pas à la délibération et au vote) l'exposé du rapporteur entendu,

- Approuve la convention entre la Commune et l'association « GRANS CULTURE » impliquant le versement de la subvention de 23 000 € (vingt-trois mille euros), à l'appui des justificatifs de paiement produits par l'association, une avance de 20 000 € (vingt mille euros) ayant déjà été versée.
- Octroie une subvention de fonctionnement de 43 000 (quarante-trois mille euros) pour l'exercice 2026 à l'association « GRANS CULTURE ».
- Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour un montant de 43 000 € (quarante-trois mille euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

29. Approbation de la convention entre la Commune de Grans et l'association « GRANS TAURIN » pour l'attribution de subventions pour l'année 2026 – Délibération n°2026/91

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Il rappelle également au Conseil Municipal que la commune souhaite apporter son soutien à l'association « GRANS TAURIN » dans le cadre des fêtes votives 2026, organisées au mois de juin sur la Commune de Grans.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « GRANS TAURIN » reçue en mairie le 14 janvier 2026,

Vu le projet d'organiser les Fêtes votives 2026,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations, il convient d'approuver les conditions de la convention pour l'octroi d'une subvention à l'association « GRANS TAURIN » pour l'organisation des fêtes votives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération (Monsieur Julien GIRARD et Madame Morgan GRASSI personnellement intéressés ne participant pas à la délibération et au vote) l'exposé du rapporteur entendu,

- Approuve la convention entre la Commune et l'association « GRANS TAURIN » pour l'octroi d'une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) pour l'organisation des fêtes votives pour l'exercice 2026.
- Précise que le versement de la subvention s'effectuera en deux parties. La moitié le mois suivant le vote de la délibération. La deuxième moitié sera mandatée à l'appui des justificatifs de paiement produits par l'association.

- ↳ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour un montant de 15 000 € (quinze mille euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

30. Approbation de la convention ainsi que les annexes techniques n°Z25 042PROX relative à la mise à disposition de deux composteurs collectifs - sites Place du Foirail et Place du Souvenir français entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence – Délibération n°2026/92

Rapporteur : Raoul CARTA

Face aux enjeux environnementaux et économiques, la Métropole, au titre du plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA) développe le compostage collectif, conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage qui préconise que chaque citoyen ait accès à une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles.

La stratégie métropolitaine 2024-2026 de généralisation du tri à la source des biodéchets des ménages votée le 12 octobre 2023 prévoit notamment le renforcement des opérations de gestion de proximité déployées sur le territoire métropolitain.

Pour accentuer le déploiement de cette stratégie afin que tous les habitants puissent avoir accès à une solution adaptée, la métropole propose l'installation et le suivi des sites de compostage collectif sur le domaine public.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention de mise à disposition de composteurs collectifs qui fixe la répartition des obligations respectives des parties, notamment relatives aux conditions techniques, juridiques mais aussi de suivi du site par lesquelles la Métropole et la commune, responsable de l'installation, s'engagent à respecter pour le bon déroulé de cette opération.

L'étude de faisabilité sur les sites « Place du Foirail et Souvenir Français » répond aux critères fixés par la réglementation, il convient donc d'approuver les annexes techniques à la convention n°Z25 042 PROX, les composteurs collectifs seront donc placés sur ces sites.

La Métropole effectuera un accompagnement des référents « composteur » et s'engage à la supervision des sites pour toute la durée de l'opération.

L'engagement de la Commune est de fournir toutes les autorisations nécessaires pour l'utilisation du ou des terrains où sera installé les points de compostage et veiller à l'agencement du terrain de compostage (aplanissement), de fournir les outils nécessaires et prévoir un mode de remisage sécurisé desdits outils.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve la convention relative à la mise à disposition à titre gracieux de deux composteurs collectifs ainsi que les annexes techniques à la convention n°Z25 042 PROX.
- ↳ Précise que la convention est conclue pour une durée de cinq ans et prend effet à la date de la notification.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

31. Convention d'accompagnement pour le suivi de l'opération façades avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône – 2026 – Délibération n°2026/93

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 novembre 2019, la Commune a adhéré au règlement départemental d'attribution de la subvention « opération façade » dans le cadre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, depuis 2019, l'architecte conseil du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE 13) accompagne la Commune et les pétitionnaires dans la mise en œuvre de cette opération aux différentes étapes suivantes : mise en place du projet de ravalement (état des lieux, fiche de suivi architectural, fiche de ravalement...), obtention des autorisations d'urbanisme, réalisation des travaux et versement de la subvention.

Considérant que depuis 2019, la commune de Grans mène une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades avec l'accompagnement du CAUE 13,

Considérant que les aides aux opérations « façades » sont destinées à participer à la valorisation du patrimoine bâti du territoire de la commune de Grans,

Considérant que l'instruction technique des dossiers est confiée par la Commune de Grans au CAUE13 par convention,

Considérant que cette convention prévoit que le CAUE 13 rencontre les propriétaires des bâtiments éligibles et définisse avec eux un projet de ravalement, permettant d'intégrer un ensemble d'exigences qualitatives,

Considérant qu'une nouvelle convention d'accompagnement pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 a été proposée par le CAUE 13,

Considérant que le CAUE 13 est à la disposition des propriétaires tout au long de l'opération pour tout renseignement qui leurs serait utile,

Considérant que la contrepartie de cette mission d'accompagnement est fixée à 1000 € (mille euros) par an,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ↳ Confie au CAUE 13 le suivi de l'opération façade, moyennant une contribution financière annuelle de 1 000 € (mille euros) en contrepartie de la réalisation de sa mission de conseil.
- ↳ Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec le CAUE.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

32. Approbation d'une convention entre la Commune et l'association « PéléVTT route Aix et Arles » pour la mise à disposition du stade de rugby Mary-Rose – Délibération n°2026/94

Rapporteur : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune souhaite apporter son soutien à l'association « Pélé VTT route Aix et Arles, sise 296 rue Eugène Piron à Salon de Provence, dans le cadre de leur séjour en VTT, en matière de logistique nécessaire du 18 août 2026 au 19 août 2026.

La collectivité s'engage à mettre à disposition :

- Le stade de Rugby Mary Rose,
- Le gymnase Bernard Barugola, si mauvais temps,
- Les sanitaires du gymnase Bernard Barugola
- Le matériel (tables, chaises)

Considérant la volonté de la commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations pour leur fonctionnement, il convient d'approuver la convention entre la Commune et l'association « Pélé VTT route Aix et Arles » relatives à l'accueil et l'aide logistique afin de définir les modalités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu

- ↳ Approuve la convention entre la Commune et l'association « PéléVTT route Aix et Arles ».
- ↳ Précise que la convention est établie pour une durée de deux jours du 18 au 19 août 2026.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la délibération et tous les documents y afférent.

Discussions :

Philippe LEANDRI espère que la commune pourra continuer à subventionner les associations au même niveau car les subventions ont baissé dans certaines autres communes.

33. Approbation du Règlement de formation pour les agents communaux – Délibération n°2026/95

Rapporteur : Robin ANSILLON

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale et il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant dès lors l'opportunité, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 mars 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Approuve le règlement de formation pour les agents de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2026 tel que présenté à la présente délibération.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

34. Plan de formation 2026 pour les agents communaux – Délibération n°2026/96

Rapporteur : Robin ANSILLON

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2026.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique Paritaire dont dépend la collectivité.

Le plan de formation a pour objectif de définir, prioriser et prévoir les actions de formation qui seront conduites sur l'année.

Il s'agit d'un outil d'acquisition ou de maintien de la compétence interne, pour répondre au mieux à la réalisation des missions de service public et assurer la qualité des prestations et la satisfaction des administrés et usagers de la commune.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 mars 2026,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve le plan de formation 2026 pour les agents de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2026 tel que présenté à la présente délibération
- ↳ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

35. Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour la période été 2026 – Délibération n°2026/97

Rapporteur : Robin ANSILLON

Le rapporteur expose à l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissement saisonniers d'activité conformément aux dispositions des articles L.332-21 à L.332-26 et L.332-28 du Code Générale de la Fonction Publique.

Sur une même période de douze mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de six mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

Comme chaque année, les services municipaux doivent faire face à un accroissement d'activité dû à la période estivale ainsi qu'aux missions purement saisonnières qui sont assurées durant quelques mois.

Afin de répondre à ce besoin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les emplois saisonniers pour l'année 2026 tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-21 à L.332-26 et L.332-28 du Code de la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Décide de créer des emplois non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles L.332-21 à L.332-26 et L.332-28 du Code Général de la Fonction Publique précitée et selon le tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Grade	Période
Services Techniques	2	Adjoint Technique	Du 29/06/2026 au 19/07/2026 inclus
	2	Adjoint Technique	Du 20/07/2026 au 09/08/2026 inclus
	2	Adjoint Technique	Du 10/08/2026 au 30/08/2026 inclus
TOTAL	6		

- ↳ Fixe la rémunération des agents recrutés, sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique indice brut 367
- ↳ Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif, chapitre 012.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

36. Désignation de représentants au sein du Laboratoire territorial industriel Fos-Berre – Délibération n°2026/98

Rapporteur : Philippe LEANDRI

L'arrondissement d'Istres se caractérise par le nombre élevé d'implantations industrielles réparties sur le Golfe de Fos et le pourtour de l'Etang de Berre.

Pour contribuer à un développement industriel soutenable sur ce territoire, articulé avec le meilleur niveau de normes environnementales et la préservation du cadre de vie, l'Etat et les acteurs territoriaux portent la mise en place et l'animation d'un laboratoire territorial à l'échelle des 21 communes de l'arrondissement d'Istres : le Laboratoire territorial industrie Fos-Berre.

Le laboratoire territorial vise à associer l'Etat, les collectivités territoriales, les acteurs industriels et économiques et les associations avec le grand public au sein d'une réflexion commune pour définir une vision claire et stratégique du territoire à l'horizon 2040.

Au cœur du laboratoire sera installée une assemblée composée de 80 personnes dont 30 citoyens afin de mieux comprendre les attentes et les inquiétudes de la population locale et de définir avec les personnalités qualifiées issues de la société civile locale et du monde économique (élus, industriels et partenaires associatifs, sociaux et institutionnels) des actions contribuant à ce que les implantations industrielles de demain participent à la dynamique et à l'harmonie du territoire durant les décennies à venir.

Vu la délibération n° 2026/16 du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Philippe LEANDRI en tant que Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal par suite des élections du 15 mars 2026, il convient de désigner des nouveaux représentants de la commune pour assister aux réunions de l'assemblée collégiale du laboratoire en tant qu'observateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ↳ Désigne Damien AUBERT en tant que représentant titulaire de la Commune de GRANS au sein de l'assemblée collégiale du Laboratoire territorial industrie Fos-Berre
- ↳ Désigne Michel PERONNET en tant que représentant suppléant de la Commune de GRANS au sein de l'assemblée collégiale du Laboratoire territorial industrie Fos-Berre.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

37. Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Délibération n°2026/99

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué en Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

La CCID doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. Pour les communes de plus de 2 000 habitants les membres sont le Maire ou l'adjoint délégué ainsi que 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgé de 18 ans au moins, jouir de ses droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des finances publiques puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires). La liste doit donc comporter 32 noms pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu le courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques des Bouches-du-Rhône, du 30 mars 2026, relatif au renouvellement de la CCID à la suite des élections municipales ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/16 du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Philippe LEANDRI en tant que Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur des finances publiques une nouvelle liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

↳ Dresse la liste de présentation comme suit pour les Commissaires Titulaires :

Nom et Prénom	Adresse	Date de naissance	Impositions directes locales (foncier bâti : FB ; cotisation foncière des entreprises : CFE).
Gabriella VALVASON-SERODINE	191 Chemin de Crozes	22/11/1954	FB
Philippe LEANDRI	436 B Chemin des Crozes	02/11/1961	FB
Catherine RUIZ	Les Jardins de St Jouanne - Allée de Provence	22/01/1964	FB
Pascale VIDAL	13 B avenue Apollon Gavaudan	12/05/1967	FB
Danielle BUSELLI	La Delphine - 168 avenue Mas Felipe Delavouët	05/07/1949	FB
Eric CADET	Camp Cros	31/07/1961	FB
Michel PERONNET	71 cours Camille Pelletan	11/06/1956	FB
Vincent TIQUET	Mas de Lacombe Dessus Canebière	01/06/1982	FB
Vincent TRICON	10, rue du Four	12/06/1975	FB
Thierry MARTIN	284 chemin de la Tour	07/02/1961	FB
Christine HUGUES	6, allée de Provence	18/08/1961	FB
Anne BIERREN	26 rue Pasteur	17/10/1964	FB
Patrick MARTINEZ	Sainte Croix	09/07/1965	CFE / FB
Eric CHAPELAND	375 B chemin des Crozes	24/04/1964	FB
Eric CAMELER	1562 Chemin des Crozes	19/11/1960	FB
François CURRI SCI DU VIEUX COUVENT	18, Rue de l'Egalité	13/05/1960	CFE

↳ Dresse la liste de présentation comme suit pour les Commissaires Suppléants :

Nom et Prénom	Adresse	Date de naissance	Imposition (foncier bâti : FB ; cotisation foncière des entreprises : CFE).
Delphine MIACHON	217 chemin des Crozes	21/06/1980	FB
Véronique APPOLONIE	Chemin du Micocoulier	09/04/1958	FB
Raoul CARTA	54 Chemin des Oliviers	21/02/1966	FB
Benoit BOULET	Route de St Chamas	22/05/1971	FB
Sandrine TOUSSAINT	Route de St Chamas	11/07/1970	CFE

Daniel PETIT	279 B chemin des Crozes	12/09/1956	FB
Jean-Baptiste GILIBERTI	43 rue de la Prairie	09/06/1984	FB
Georges EVARISTE	165 A chemin des Bergers	03/03/1955	FB
RAYNAUD-BREMOND Gisèle	ZI Camp Jouven Les Chênes Vert	20/06/1954	CFE
Cécile FONDI	Le Clos de la Galcière B13 Montée Pablo Neruda	29/01/1968	FB
Pascal VARLOUD	Impasse Aristide Briand	19/04/1961	FB
Frédéric BERTORELLO	Chemin de Cante Sible	22/10/1974	FB
Nicolas BARDIN	6T rue Auguste Saurel	6/04/1976	FB
Jean-Christophe LAURENS	468 chemin des Aréniers	7/10/1975	FB
Julien GIRARD	67 cours Camille Pelletan	22/12/1984	FB
Yves VIDAL	Port Maurice Route de Salon	27/11/1946	FB

- ✎ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

38. Désignation souhaitée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du comité syndical SYMCRAU – Retrait de la délibération n°2026/33 du 23 mars 2026 – Délibération n°2026/100

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la nécessité de pérenniser certains principes d'usage dans le fonctionnement du SYMCRAU notamment maintenir un minimum d'un délégué par Commune au sein du Comité Syndical, aucun membre ne pouvant détenir à lui seul la majorité des sièges.

Conformément à l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et rappelé à l'article 9-1 des statuts du syndicat, seule la Métropole Aix-Marseille-Provence peut désigner des délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Vu l'arrêté du 13 février 2006 portant création du Syndicat Mixte d'études et de gestion de la nappe phréatique de la Crau,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la nappe phréatique de la Crau,

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/16 du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Philippe LEANDRI en tant que Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Considérant que selon l'article L2121-29 du CGCT, Monsieur le Maire peut émettre le vœu de voir nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du comité syndical,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ✎ Retire la délibération n°2026/33 du 23 mars 2026 désignant directement des délégués au comité syndical du SYMCRAU
- ✎ Emet le vœu de voir nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du comité syndical du SYMCRAU.
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

39. Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°2 du marché de maîtrise d'œuvre n°2022-S-01 C « Construction d'un complexe multi-activités » - Délibération n°2026/101

Rapporteur : Julien GIRARD

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2023/137 du 12 juillet 2023, le Conseil Municipal a attribué à l'unanimité le marché de maîtrise d'œuvre pour « Construction d'un complexe multi-activités » au groupement dont le mandataire est la

société LLA ARCHITECTES & ASSOCIÉS et pour un prix global et forfaitaire missions de base et missions complémentaires comprises de 848 111,01 € HT,

Le rapporteur rappelle également que par délibération n°2024/150 du 4 novembre 2024 le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la modification de contrat en cours d'exécution n°1 concernant l'ajout de la mission « Accompagnateur BDM » et portant le montant global du marché à 867 611,01 € HT,

Conformément à l'article R 2432-7 du code de la commande publique, le forfait provisoire de rémunération de la mission de base du maître d'œuvre devient définitif dès lors que le maître d'ouvrage arrête le coût prévisionnel définitif des travaux,

Considérant que des modifications de programme ont été rendues nécessaires (augmentant ainsi l'estimation provisoire établie par le maître d'œuvre en phase concours) notamment :

➤ Contraintes techniques apparues en cours d'études :

- Mission géotechnique : les études ont révélé une classe de sol de type E (portance de sol défavorable) nécessitant une adaptation du terrain et impactant le lot gros œuvre (inclusions rigides et renforcement de la superstructure) ;
- Passage en Établissement Recevant du Public de 1ère catégorie suite aux modalités de calcul des effectifs potentiels du bâtiment réalisés en phase études. Le respect de la réglementation en matière de sécurité incendie pour ce type d'établissement a généré des incidences financières sur les lots gros œuvre, les lots techniques (Electricité et CVC/Plomberie) et les lots architecturaux ;
- Géothermie : L'étude de préfaisabilité a révélé que les ressources de la nappe étaient moins favorables que prévu ce qui a contraint à la création d'un forage supplémentaire ainsi que des profondeurs d'exploitation plus importantes ;
- L'étude de pollution des sols a révélé la présence de déchets inertes occasionnant un surcoût sur les terrassements et aménagements extérieurs.

➤ Éléments non prévus dans l'étude programmatique mais demandés par la maîtrise d'ouvrage :

- Intégration du système de vidéosurveillance du site ;
- Gestion de l'installation des panneaux photovoltaïques en toiture de la salle de spectacle ;
- Prestations requises par la Métropole : redimensionnement de certains réseaux ;
- Raccordement dans les locaux techniques du bâtiment des systèmes de pilotage d'éclairage public et de la vidéosurveillance du parking.

Considérant également qu'une partie de l'évolution du coût prévisionnel des travaux résulte de la responsabilité de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui a commis des erreurs ou omis des sujets pourtant prévus dans l'étude programmatique notamment :

- L'intégration dans le chiffrage des gradins escamotables ;
- Le renforcement de la toiture de la salle de spectacle afin de prendre en compte : la charge des panneaux photovoltaïques, les exigences en matière acoustique, les exigences en matière de résistance au feu ;
- Un delta du dépassement financier qui n'a pas trouvé de justification de la part du maître d'œuvre

Ces éléments feront l'objet d'une sanction prévue au contrat via l'application d'une pénalité pour dépassement du seuil de tolérance (fixé à 2%) entre l'estimation provisoire et l'estimation définitive des travaux. L'assemblée délibérante sera prochainement amenée à entériner cette sanction.

Considérant que le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à la somme de 8 981 570,00 € HT soit 2 633 042,00 € HT en sus de l'estimation prévisionnelle initiale,

Considérant la nécessité de réajuster le forfait de rémunération de la mission de base du maître d'œuvre afin qu'il devienne définitif selon la formule de calcul établie au cahier des clauses administratives particulières du marché entraînant une plus-value de 277 206,66 € HT,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission d'appel d'offres réunie le 9 avril 2026 sur ce sujet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Monsieur le Maire personnellement intéressé ne participant pas à la délibération et au vote) l'exposé du rapporteur entendu,

- ↵ Approuve la modification de contrat en cours d'exécution n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre pour « Construction d'un complexe multi-activités » avec le groupement dont le mandataire est la société LLA ARCHITECTES & ASSOCIÉS portant le montant global du marché, missions de base et missions complémentaires comprises, à un million cent quarante-quatre mille huit cent dix-sept euros et soixante-huit cents hors taxes (1 144 817,68 € HT) soit un million trois cent soixante-treize mille sept cent quatre-vingt-un euros et vingt-deux cents toutes taxes comprises (1 373 781,22 € TTC).
- ↵ Acte l'application prochaine d'une sanction financière pour dépassement du seuil de tolérance au groupement de maîtrise d'œuvre.
- ↵ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.
- ↵ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

40. Questions diverses

La nouvelle équipe d'Istres va présenter une délibération sur un projet SUEZ.

Ils vont se prononcer avec un avis défavorable, pourquoi ?

- Absence de consultation
- Pollution avec la nappe de la Crau concernée à proximité de la Commune

Faire un point sur un prochain Conseil Municipal pour faire une motion de soutien.

Philippe LEANDRI ajoute qu'il existe déjà un incinérateur à Fos et qu'il est donc favorable pour prendre cette motion de soutien pour Istres lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

41. Les décisions municipales

Rapporteur : Philippe LEANDRI

2026/35	Approbation de l'offre de la société GARCIA INGÉNIERIE pour la réalisation de prestations liées à la déclaration réglementaire OPERAT
2026/36	Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide à l'amélioration de la forêt communale et à la défense contre les incendies » pour l'année 2026
2026/37	Approbation de l'offre de RESADIA pour la mise à jour Autocom du système de téléphonie de la Mairie de Grans
2026/38	Désignation du cabinet d'avocats SELARL BOREL & DEL PRETE pour défendre les intérêts de la Commune devant le tribunal administratif de Marseille – Litige concernant l'exécution du marché de travaux « Construction d'une aile ouest et réhabilitation d'une partie de l'aile nord des services de la Mairie » - Requête en expertise judiciaire
2026/39	Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux
2026/40	Approbation de l'offre de la société SUD DRONE concernant un contrat portant sur la réalisation d'un film vidéo pour la cérémonie des vœux du Maire

Le Maire,
Philippe LEANDRI




Le secrétaire de séance,
Christine HUGUES

